



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 33^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 25 mars 2024 à 11 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (854-24) décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la Grande Ligne **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 1.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (855-24) décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un mandat en vue de la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection dans le rang Saguenay
- 4.2 Octroi d'un mandat en vue de la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de construction de nouvelles rues dans le parc industriel no 2
- 4.3 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une génératrice pour alimenter les puits d'eau potable #1, #2, #3 et #6 en cas de panne électrique



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une génératrice pour alimenter le puits d'eau potable #5 en cas de panne électrique
- 4.5 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une soufflante pour les bassins d'épuration des eaux usées
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Autorisation en vue de la signature d'une entente de services avec la firme Accesso Paradox inc.
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-03-124 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (855-24) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX SECTEURS DU RANG SAGUENAY**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (855-24) décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-03-125 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LE RANG SAGUENAY**

Attendu les invitations expédiées à cinq firmes d'ingénierie en vue de la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection dans le rang Saguenay;

Attendu les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, à la suite de l'analyse des trois soumissions déposées;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Stantec Experts-conseils ltée, est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 25 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat en vue de la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection dans le rang Saguenay soit octroyé à la firme Stantec Experts-conseils ltée, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme n'excédant pas 81 350\$ plus les taxes applicables.

QUE l'offre de services déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds général à être remboursé par le Règlement 855-24 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay* à être adopté dans le cadre de ces travaux, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-126 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES RUES DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2**

Attendu les invitations expédiées à six firmes en vue de l'octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de construction de nouvelles rues dans le parc industriel no 2;

Attendu les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, à la suite de l'analyse des cinq soumissions déposées;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Tetra Tech QI inc., est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 25 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat relatif à la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de construction de nouvelles rues dans le parc industriel no 2 soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme n'excédant pas 38 795 \$ plus les taxes applicables.

QUE l'offre de services déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même la réserve industrielle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-127 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR ALIMENTER LES PUIITS D'EAU POTABLE #1, #2, #3 ET #6 EN CAS DE PANNE ÉLECTRIQUE**

Attendu les invitations à soumissionner expédiées en vue de l'octroi du contrat pour l'acquisition d'une génératrice pour alimenter les puits d'eau potable #1, #2, #3 et #6 en cas de panne électrique;

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des soumissions déposées;

Attendu que le soumissionnaire retenu est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 25 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'une génératrice pour alimenter les puits d'eau potable #1, #2, #3 et #6 en cas de panne électrique soit octroyé à l'entreprise Le Groupe Roger Faguy inc., et ce, pour une somme n'excédant pas 65 995 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-128 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR ALIMENTER LE Puits D'EAU POTABLE #5 EN CAS DE PANNE ÉLECTRIQUE**

Attendu les invitations à soumissionner expédiées en vue de l'octroi du contrat pour l'acquisition d'une génératrice pour alimenter le puits d'eau potable #5 en cas de panne électrique;

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des soumissions déposées;

Attendu que le soumissionnaire retenu est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 25 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'une génératrice pour alimenter le puits d'eau potable #5 en cas de panne électrique soit octroyé à l'entreprise Le Groupe Roger Faguy inc., et ce, pour une somme n'excédant pas 53 499 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-129 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SOUFFLANTE POUR LES BASSINS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Attendu le projet de remplacement des trois soufflantes avec leurs équipements aux bassins d'épuration des eaux usées débuté en 2023 avec le remplacement d'une première soufflante;

Attendu qu'il est prévu qu'une deuxième soufflante soit remplacée en 2024 et la troisième en 2025;

Attendu la nécessité de procéder au remplacement de la 2^e soufflante et de ses équipements;

Attendu l'accusé de réception de commande reçu à cet effet de l'entreprise Hibon inc.;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors d'une séance de travail tenue le 25 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit confirmé à l'entreprise Hibon inc., et ce, pour une somme n'excédant pas 35 066.23 \$ plus les taxes applicables.

QU'une somme maximale de 4 000 \$ soit prévue à titre de frais connexes afin d'effectuer l'installation de la nouvelle soufflante.

QUE l'accusé de réception de commande et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

24-03-130 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA FIRME ACCESSO PARADOX INC.**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a mis fin au contrat avec la firme *Les technologies LogikPos inc.* à la suite de divers problèmes rencontrés lors de l'utilisation de leurs outils pour la gestion du centre de ski;

Attendu l'entente de services proposée par la firme *Accesso Paradox inc.* et les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

Attendu que cette firme propose ses services selon la tarification suivante :

- Mise en place (implantation) : 26 000 \$
- Frais annuels (frais transactionnels et suppléments Cloud) : frais évalués à environ 12 500 \$/année pour les années 2024 à 2028;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 25 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de services proposée par la firme *Accesso Paradox inc.*

QUE le conseil municipal autorise le paiement des sommes prévues à cette entente.

QUE la présente résolution, l'entente de services ainsi que la proposition finale datée du 20 décembre 2023 tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours et de chacune des années prévues à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 36.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire